

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 **EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ** : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité
(appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : il doit être indiqué uniquement s'il est **différent du nom de naissance et effectivement utilisé**. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

PAYS : à mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.

DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION

3 **LIEU de l'exploitation** : lieu où s'exerce la direction de l'exploitation s'il n'y a pas de bâtiments, indiquer la commune où se trouve principalement les moyens de production.

L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre.

La création d'une telle unité au sein de l'entreprise donne lieu à une déclaration P2 agricole. En revanche l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

4 **ACTIVITE** : Cocher la case à l'activité que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

4 Bis **Nom de l'exploitation** : appellation sous laquelle est exercée l'activité si ce nom est différent du nom de naissance ou d'usage.

DECLARATION SOCIALE

7 **VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE** : Indiquer dans ce cadre le numéro qui vous a été déjà attribué (voir carte d'assuré social VITALE)

ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE : l'exploitant agricole choisit librement l'organisme d'assurance maladie obligatoire (cocher la case correspondante) qui effectuera le remboursement de ses frais de soins et l'encaissement de ses cotisations. Le choix s'effectuera entre la MSA, le GAMEX et pour le département 50 GROUPAMA.

Pour l'assurance vieillesse, la MSA restera votre interlocuteur.

Si vous avez des aides familiaux ou associés d'exploitation, remplir un imprimé NSp agricole pour chacun d'eux.

OPTION(S) FISCALE(S)

8 Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des BIC, des BNC ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. A noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA.

Pour choisir vos options, vous pouvez vous aider des notices fiscales n° 974A ou n° 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9 **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

10 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.